



Centre de Gestion
Fonction Publique
Territoriale du Lot

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'ASSISTANT SOCIO EDUCATIF

Spécialité : Conseil en économie sociale et familiale

SESSION 2022

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

I - PRESENTATION GENERALE

Textes de références :

- ❖ Décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
- ❖ Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres de la catégorie B de la fonction publique territorial
- ❖ Décret 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs

Missions :

Les assistants territoriaux socio-éducatifs exercent des fonctions visant à aider les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultés sociales, à restaurer leur autonomie et à faciliter leur insertion. Dans le respect des personnes, ils recherchent les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social.

Ils conçoivent et participent à la mise en œuvre des projets socio-éducatifs de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Dans la spécialité « Conseiller en Economie Sociale et Familiale », ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

Conditions d'accès :

Cette spécialité est ouverte aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.

Nature du concours :

Le concours externe sur titres d'Assistant Socio-Educatif comporte une épreuve écrite d'admissibilité portant sur la spécialité et une épreuve orale d'admission.

II - ORGANISATION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot a organisé en 2022 pour les CDG de la région Occitanie, le concours d'Assistant Socio-Educatif dans la spécialité « Conseil en Economie Sociale et Familiale » pour 29 postes.

❖ Calendrier

Période de retrait des dossiers	Du mardi 05 avril au mercredi 11 mai 2022
Date limite de retour des dossiers	Le jeudi 19 mai 2022
Epreuve écrite d'admissibilité	Le jeudi 06 octobre 2022

Epreuve orale d'admission	Du lundi 30 janvier au mercredi 1 ^{er} février 2023
Jury d'admission	Le mercredi 1 ^{er} février 2023
Liste d'aptitude	A partir du 1 ^{er} mars 2023

❖ **Composition du Jury :**

Le jury était composé de 9 membres répartis en trois collèges égaux.

Collège des élus

- Président du jury : 1 Vice-président du CDG 46 et élu de la Commune de Marcilhac sur Célé
- Président suppléant : La présidente de la Communauté de Communes Cazals-Salviac
- 1 Première vice-présidente en charge de l'Action Sociale, de la Protection de l'Enfance et de la Lutte contre les exclusions

Collège des fonctionnaires

- 1 Représentant du CNFPT
- 1 Directeur projets à la Communauté de Communes Causses et Vallées de la Dordogne
- 1 Représentante du personnel siégeant en CAP

Collège des personnalités qualifiées

- 1 Cheffe de service Maison de solidarité Figeac/Saint-Céré
- 1 Cheffe de service Maison des Solidarités au département de l'Aude
- 1 Chef de service Maison des Solidarités au département de l'Aude

❖ **Inscriptions**

276 candidats ont retourné leur dossier, 3 candidats se sont désistés. 276 candidats ont été admis à concourir dont 4 sous réserve de présentation de leur diplôme ou de l'avis favorable de la commission d'équivalence.

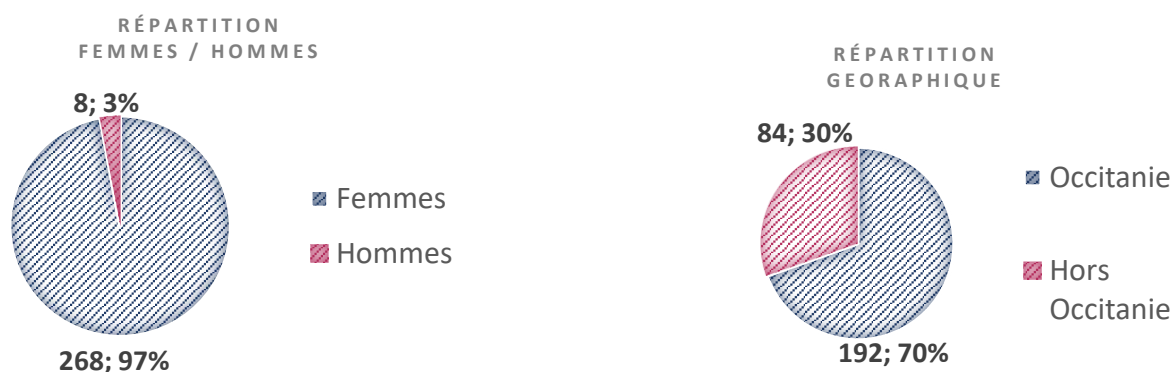
100% des inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site internet du CDG46. Au cours de l'opération, les échanges avec les candidats ont été majoritairement dématérialisés.

❖ **Conditions d'admission à concourir**

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. La commission d'équivalence compétente est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

❖ **Candidats :**

Parmi les 276 candidats admis à concourir, 192 (soit 69,57%) sont issus de la région Occitanie et 84 candidats (soit 30,43%) sont issus de départements extérieurs à l'Occitanie (régions Provence Alpes-Côtes d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Centre Val de Loire).



III – EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

❖ Nature de l'épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment sur la déontologie de la profession (durée : 3h00 - coefficient :1)

Le sujet était réalisé par le CDG 77 et avait pour thème : La lutte contre la précarité énergétique.

❖ Déroulement et taux d'absentéisme

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le jeudi 06 octobre 2022 au Parc des Expositions du Grand Cahors et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot pour une candidate ayant un aménagement d'épreuve.

Aucun incident ne s'est produit durant le déroulement de l'épreuve écrite. L'épreuve a toutefois démarré à 14h20 au Parc des Expositions.

La période de correction s'est étalée du 10 octobre au 08 décembre 2022. 6 correcteurs répartis en 3 binômes ont participé à cette correction. Une grille de notation a été fournie par le CDG77 et les correcteurs se sont rencontrés afin de procéder à l'harmonisation des notes.

Sur les 276 candidats convoqués, **232 étaient présents** à l'épreuve écrite soit un taux d'absentéisme de 15,9%.

❖ Analyse des résultats :

NOMBRE DE COPIES	232
CANDIDATS ÉLIMINÉS NOTES INFÉRIEURES À 5/20	15
NOMBRE DE NOTES ≥ 10 /20	125
MOYENNE GÉNÉRALE	10,3
NOTE LA PLUS ÉLEVÉE	18,5
NOTE LA PLUS BASSE	1,25

❖ Faits constatés pendant l'épreuve

4 candidats devaient fournir des pièces complémentaires le jour de l'épreuve afin que l'instruction de leur dossier soit réalisée et que leur inscription soit validée. Ces 4 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve écrite.

Aucune copie n'a été considérée comme portant un signe distinctif. Les notes attribuées par les correcteurs ont donc été maintenues par le jury d'admissibilité.

8 candidats ont bénéficié d'aménagements d'épreuve (mise à disposition d'un PC portable avec logiciel Word, tiers-temps supplémentaire, tierce personne pour la lecture du sujet et l'écriture sous la dictée du candidat).

❖ Délibération du jury

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 12 décembre 2022 à 17h00 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot à Pradines.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'écrit et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Au vu des résultats obtenus par les candidats et après en avoir délibéré, le jury a décidé :

- d'éliminer les candidats absents à l'épreuve écrite
- d'éliminer les candidats ayant obtenues une note inférieure à 5 sur 20
- de déterminer le seuil à atteindre pour être déclaré admissible à 11,5/20
- de fixer le nombre total de candidats admis à se présenter à l'épreuve orale à **86 candidats**
- de lever l'anonymat des candidats afin de les informer de leur élimination,
- d'arrêter la liste des candidats par ordre alphabétique admis à se présenter à l'épreuve orale.

Le taux d'admissibilité est de 31,16%.

IV – EPREUVE ORALE D'ADMISSION

❖ Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admission consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 min dont 5 min au plus d'exposé - coefficient : 2).

❖ Déroulement et taux d'absentéisme

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, du lundi 30 janvier au mercredi 1^{er} février 2023.

Sur les 86 convoqués, **85 étaient présents**. Soit un taux d'absentéisme de 1,2%.

❖ Analyse des résultats

Les examinateurs ont conduit les épreuves orales selon la grille d'évaluation fournie, en jury scindé, chaque collège étant représenté de manière équitable.

Tout au long de l'épreuve, les examinateurs procèdent à l'harmonisation de leurs évaluations afin de garder une cohérence et un traitement équitables des candidats.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

	Conseil en économie sociale et familiale
Candidats éliminés Note < à 5/20	0
Note ≥ 10/20	57
Moyenne générale	12,5
Note la plus élevée	18
Note la plus basse	6

❖ Faits constatés pendant l'épreuve

Aucun incident ne s'est produit durant les épreuves orales.

❖ Délibération du jury

Le jury d'admission, s'est réuni le mercredi 1^{er} février 2023 à 11h45 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot à Pradines.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et compte tenu de l'homogénéité, a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Au vu des résultats obtenus par les candidats et après en avoir délibéré, le jury a décidé :

- d'éliminer les candidats absents à l'épreuve orale
- d'éliminer les candidats ayant obtenues une note inférieure à 10/20
- de déterminer le seuil à atteindre pour être déclaré admis à 14,5/20
- de fixer le nombre total de candidats admis à 29 candidats
- de lever l'anonymat des candidats afin de les informer de leur élimination,
- d'arrêter la liste des candidats admis par ordre alphabétique

Le taux d'admission est de 33,7%.

V – CONCLUSION GENERALE

❖ Observations du jury

Les correcteurs de l'épreuve écrite soulignent :
Des difficultés d'orthographe et de syntaxe.
Un manque de relecture du devoir.

Un manque de prise de conscience que la qualité de l'écrit participe au respect qu'ils portent au destinataire du rapport.

Une défaillance de la forme qui ne permet pas de mettre le fond en valeur (beaucoup de candidats semblent oublier que l'on écrit pour être lu, compris et être utile à son destinataire).

L'identification des informations dans le dossier semble être acquise mais pour beaucoup de candidats la hiérarchisation de ces informations ne l'est pas.

L'incapacité à faire des propositions dans la plupart des copies.

Une méconnaissance quasi générale de l'organisation administrative.

Concernant l'épreuve orale, le jury souligne la méconnaissance de l'environnement territorial. Il ne s'agit pas d'un jury de recrutement, il convient donc d'avoir une vue générale de l'environnement administratif.

Le jury rappelle à tous les candidats que la préparation à un concours est importante.

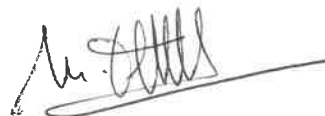
Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts. Le Président du jury tient à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves

❖ Analyse des lauréats

Le taux de réussite par rapport aux admis à concourir est de 10,5%.

A Pradines, le 1^{er} février 2023.

Le Président du Jury,



M. Michel DELPECH